

## Avis de modification

Informations sur la mise en œuvre d'un nouveau produit pour publication sur le site Web

---

**Nom et code du métier ou de la profession :**     **Monteur/monteuse de lignes sous tension (434A)**

**Date de mise en œuvre de la nouvelle norme :**     **lundi 17 avril 2023**

### Plan de mise en œuvre :

#### Norme de Formation par l'Apprentissage:

- Les apprentis qui ont commencé leur apprentissage conformément à la Norme de formation par l'apprentissage du 2003 peuvent terminer leur programme en suivant les objectifs de rendement établis dans celle-ci.
- Tous les apprentis dont les conventions de formation sont enregistrées le ou après le lundi 17 avril 2023 doivent être formés à la nouvelle norme de formation.
- À partir du lundi 17 avril 2023, tout apprenti qui perd sa norme de formation doit être formé et terminé avec la nouvelle norme, même s'il a commencé son apprentissage avec les versions précédentes.

### Accès standard

#### Norme de Formation par l'Apprentissage:

- Le nouveau registre sera accessible sur le site Web de Métiers spécialisés Ontario.

### Description Générale des modifications

La structure de la norme de formation des apprentis techniciens de lignes électriques a été révisée de façon significative afin de l'harmoniser avec la norme professionnelle du Sceau rouge (NPSR) pour ce métier. La nouvelle norme de formation compte 17 ensembles de compétences, alors que la norme précédente en comptait 14. De nombreux titres d'ensembles de compétences ont été révisés afin d'être plus actuels et de s'aligner sur la norme professionnelle du Sceau rouge.

Dans la nouvelle norme de formation par l'apprentissage, les compétences doivent être démontrées dans un environnement non électrifié et électrifié, selon le cas. En comparaison, l'ancienne norme de formation séparait les compétences selon le contexte dans lequel elles étaient exécutées, c'est-à-dire dans des environnements sous tension ou non.

Il y a à la fois de nouvelles compétences obligatoires et des compétences facultatives. En particulier, un nouveau contenu sur l'utilisation de l'équipement de protection contre les chutes a été ajouté pour se conformer à la législation sur le travail en hauteur (WAH) et s'aligner sur le RSOS. Certains contenus liés à la sécurité, qui n'étaient pas mentionnés dans la norme de formation précédente, ont également été ajoutés. Il s'agit de compétences relatives à la manipulation de matières dangereuses sur le lieu de travail, à l'escalade de structures et à l'utilisation d'équipements d'accès spécifiques. Les compétences reflétant celles que les monteurs de lignes effectuent toujours et qui étaient omises dans le document précédent, comme le dégagement de base des lignes après une panne de courant, ont été intégrées dans la nouvelle norme.



De nouvelles compétences facultatives reflétant le contenu du RSOS ont également été intégrées à la nouvelle norme. Bien que ces compétences fassent partie du métier, elles ont été rendues facultatives parce qu'elles ne sont pas couramment exercées en Ontario et qu'elles dépendent de l'entreprise de services publics et de l'emplacement. Par exemple, l'installation de câbles sous-marins et l'installation de transformateurs submersibles.